

Je veux voter par procuration

A qui puis-je donner procuration ? Qui puis-je désigner comme mandataire ?

Vous pouvez donner procuration à n'importe quel électeur qui pourra se déplacer dans votre bureau de vote le jour du scrutin, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- que vous et votre mandataire soyiez inscrits sur une liste électorale et ayez le droit de voter aux mêmes élections. A titre d'exemple, pour l'élection présidentielle et les élections législatives, le mandataire doit être un électeur de nationalité française ;
- - que votre mandataire n'ait pas atteint le plafond maximum de procurations pour un scrutin donné : sauf cas particulier, un mandataire ne peut disposer que d'une procuration établie en France (cf. la question « [Combien de procurations un mandataire peut-il recevoir ?](#) »).

Utilisez FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.



Accès NC Connect

si vous êtes électeur en Nouvelle-Calédonie

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

Comment ça marche ?



1

Récupérez auprès de votre mandataire, soit son [numéro d'électeur](#) et sa date de naissance, soit toutes ses données d'état civil et sa commune de vote



2

Effectuez votre demande de procuration ou votre résiliation en ligne en toute simplicité



3

Déplacez-vous au commissariat, à la gendarmerie ou au consulat pour faire vérifier votre identité et valider votre procuration.
Muni d'une identité numérique certifiée ? Pas besoin de vous déplacer

4

Vous êtes informé(e) par courriel dès que votre procuration est acceptée

